

Les rites funéraires en Islam

﴿ كُلُّ نَفْسٍ ذَائِقَةُ الْمَوْتِ * وَإِنَّمَا تُوَفَّوْنَ أُجُورَكُمْ يَوْمَ الْقِيَامَةِ * فَمَنْ زُحِرَ عَنِ النَّارِ وَأُدْخِلَ الْجَنَّةَ فَقَدْ فَازَ ﴾

﴿ Toute âme goûtera la mort. Mais c'est seulement au Jour de la Résurrection que vous recevrez votre entière rétribution. Quiconque donc est écarté du Feu et introduit au Paradis, a certes réussi. ﴾ Coran (3/185)

Résumé du livre : Les rites funéraires en Islam

Mostafa Brahami

Ed. Tawhid 2005 (Lyon – France)

ISBN : 2-84862-065-X

Copyright :

Ce résumé peut être reproduit pour utilisation personnelle ou restreinte.

Pour toute utilisation commerciale, copyright des Ed. Tawhid.

1 LA MORT

1.1 La mort : certitude et passage obligé

- La mort passage obligé vers la « vraie vie ».
- Inéluctable, personne ne saurait y échapper. C'est une des Lois de Dieu dans Sa création.

﴿ Puis quand vient leur terme, ils ne pourront ni le retarder d'une heure, ni l'avancer. ﴾ Coran (16/61)

﴿ فَإِذَا جَاءَ أَجْلُهُمْ لَا يَسْتَجِرُونَ سَاعَةً وَلَا يَسْتَقْدِمُونَ ﴾ (النحل 61)

- La mort : le rappel par excellence face au quotidien et les trépidations de la vie, dans ses meilleurs moments comme dans ses difficultés.
- La mort : montre la vanité de cette vie, la fin dernière de toute vie ici-bas.

C'est en ce sens qu'il faut comprendre la parole de l'imam 'Ali lorsqu'il dit :

« Que parmi les bienfaits de ce monde, l'Islam te suffise comme présent. Et que parmi ses préoccupations, les actes pieux te suffisent comme occupation. Et que parmi ses sujets de méditation, la mort soit pour toi un objet de réflexion bien suffisant. »

- Pas de révolte contre la Volonté divine de la part du croyant. Il dit et répète :

« C'est à Dieu que nous appartenons et c'est à Lui que nous retournons. » Coran (2/156)

﴿ إِنَّا لِلَّهِ وَإِنَّا إِلَيْهِ رَاجِعُونَ ﴾ (البقرة 156)

1.2 Remettre les pendules à l'heure

La mort permet de :

- Remettre à l'heure les pendules trop enclines à dépasser les espaces permis.
- Remettre les choses à leur juste valeur, à leur juste place dans les nécessaires hiérarchies de ce monde.
- Au contraire de la vie qui a tendance à inverser les valeurs, en donnant la prééminence à la satisfaction de l'ego, en cultivant le narcissisme jusqu'à établir l'individualisme en valeur centrale, et en prônant la satisfaction première des intérêts privés et personnels sur ceux de la communauté, de la société.
- L'être humain a toujours tendance à faire confiance à la vie lorsqu'elle lui sourit.
- Le souvenir de la mort éloigne la personne des interdits, rend les cœurs plus sensibles, car la compétition matérielle dans ce monde endurecît les cœurs.
- Le rappel de la mort amoindrit beaucoup d'évènements malheureux et tristes en les ramenant à leur juste échelle et leur petitesse.

1.3 Se préparer à l'après-mort !

- Oublier la mort ? Comme si l'être humain avait une garantie sur la vie : celle de ne pas mourir demain, la semaine prochaine ou l'an prochain.

Pour cette raison, notre Prophète (ﷺ) a dit :

« Profitez de cinq choses avant l'arrivée de cinq autres : de votre jeunesse avant la vieillesse, de votre santé avant la maladie, de votre richesse avant la pauvreté, de votre vie avant la mort et de votre temps libre avant d'être trop occupé. » (rapporté par Ibn Abi ad-Dunyâ)

- **Reporter la repentance (tawba) ?** Un savant a dit :

« Celui qui se rappelle souvent la mort, Dieu lui accordera trois choses : une repentance (tawba) hâtée, un cœur serein et une ardeur dans l'adoration ('ibâda). Et celui qui oublie la mort sera éprouvé par trois choses : une repentance à chaque fois reportée, un refus d'agréer ce qui lui suffit et une paresse dans l'adoration » ?

- Aime qui tu veux, la mort t'en séparera. Fais ce que tu veux, la mort te rapprochera du moment où tu devras rendre compte.
- La mort : 3 catégories de personnes :
 - être dans un état de désobéissance lorsqu'elle survient, détestable fin. Jusqu'aux derniers instants, le cœur est rempli de doute ou d'incrédulité, ce qui forme un voile entre Dieu et l'homme pour toujours. C'est la triste et détestable fin : *sû' al-khâtima*
 - au moment de la mort, le cœur est rempli de l'amour des choses de ce monde ou d'une passion qui le domine et le préoccupe totalement, de sorte que son désir est tourné vers le monde.
 - que la mort arrive alors que tu es en prière, ou en jeûne, ou faisant quelque bonne action. Qu'elle survienne alors que ta langue, ton cœur, ton corps évoquent (*dhikr*) Dieu, qu'ils soient dans le souvenir du prophète Muhammad (ﷺ) ; que tu vives dans le licite, que ton cœur soit vivant par le rappel, par les noms de Dieu. Voilà la véritable réussite et le meilleur couronnement de la vie du croyant, *husn l-khâtima*, la belle fin.

1.4 Faire les bonnes actions toujours,

- Ne pas reporter la repentance (tawba) :

« Hâtez-vous de faire des [bonnes] actions avant que vous ne soyez occupés : attendrez-vous une pauvreté qui vous ferait oublier [vos devoirs], ou une opulence qui vous rendrait orgueilleux (insolents), ou une maladie qui vous affaiblirait, ou une vieillesse qui vous ferait radoter, ou l'Antéchrist, quel détestable absent à attendre, ou l'Heure [Dernière], alors que l'Heure Dernière est encore plus terrible et plus amère ? » (Tirmidhi)

- La bonne action toujours

Le Prophète (ﷺ) dit devant ses compagnons : « Lorsque Dieu eut du bien pour Son serviteur, il l'utilisera. » Les Compagnons dirent : « Mais comment l'utilisera-t-il ? » Il dit : « Dieu lui ouvre des portes de bonne action qu'il accomplira juste avant de mourir ! »

Et dans une seconde version : « Dieu lui ouvre l'opportunité de faire des bonnes actions, puis prend sa vie. »

1.5 L'espérance en Dieu

- le mourant doit évoquer l'immensité de la miséricorde de Dieu, qu'il ait une bonne attente de Dieu (espérance, *husnu z-zanni bi l-lâhi*), car Dieu : Pardonneur, Généreux, Miséricordieux, Aimant, Grand, Bon ;

« J'ai entendu le Prophète (ﷺ) dire, trois jours avant sa mort : "Que ne meure aucun d'entre vous sans qu'il ait une bonne attente (espérance) de Dieu". » (Muslim 5125, Abû Dâwûd 2706)

Notre Prophète (ﷺ) entra dans une maison où un jeune était en train de vivre ses derniers instants, et lui dit :

« Comment te sens-tu ? » Le jeune répondit : « J'espère en Dieu, et j'ai peur pour mes erreurs. »

Le Prophète dit alors : « Lorsque ces deux sentiments se conjuguent en même temps dans le cœur d'un croyant, alors Dieu lui donnera ce qu'il a espéré, et l'épargnera de ce dont il a peur. » (Ibn Mâja 4251, Tirmidhi 905)

2 AUPRÈS DU MOURANT (ACCOMPAGNEMENT)

2.1 Objectifs de l'accompagnement du mourant

Assister le mourant vise deux objectifs principaux :

- Que la dernière parole du mourant soit l'attestation de foi musulmane, dans la mesure du possible.
- Tant que le mourant est conscient, est qu'il puisse vivre la mort avec sérénité, apaisement et foi.

2.2 Le mourant

2.2.1 Si le mourant est encore conscient :

- S'il peut dire l'invocation suivante, qu'il la récite (sunna) :

« Seigneur, pardonne-moi, fais-moi miséricorde et fais-moi parvenir au rafiq al-a'lâ »

* اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي وَارْحَمْنِي وَأَلْحِقْنِي بِالرَّفِيقِ الْأَعْلَى *

Ou bien : « Seigneur, ar-rafiq al-a'lâ. »

* اللَّهُمَّ الرَّفِيقَ الْأَعْلَى *

Allâhumma ar-rafiq al-a'lâ

- qu'il évoque l'immensité de la miséricorde de Dieu (*rahmatu l-lâh*) (sunna) ;
- qu'il ait une bonne attente (*husna ath-thanni bi-llâhi*) de Dieu, au sens qu'il attend de Lui le pardon, la générosité, la miséricorde, la bonté plutôt que le châtement ou le désespoir (sunna) ;
- qu'il répète l'attestation de foi autant de fois qu'il le peut jusqu'à être sa dernière parole (sunna):

« J'atteste qu'il n'y a de dieu que Dieu et que Muhammad est Son Envoyé. »

* أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَأَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ (ﷺ) *

2.2.2 S'il éprouve des difficultés :

- qu'il essaye de dire l'invocation suivante, ou qu'un des présents la lui dicte, ou la lui murmure afin qu'il se rappelle :

« Seigneur, aide-moi à traverser les affres de la mort, ainsi que ses souffrances. »

* اللَّهُمَّ اعْنِي عَلَيَّ غَمَرَاتِ الْمَوْتِ وَسَكَرَاتِ الْمَوْتِ *

Sinon :

- qu'il répète l'attestation de foi autant de fois qu'il le peut jusqu'à être sa dernière parole (sunna):

« J'atteste qu'il n'y a de dieu que Dieu et que Muhammad est Son Envoyé. »

* أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَأَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ (ﷺ) *

2.3 Les personnes présentes

SI LE MOURANT N'EST PAS CAPABLE DE DIRE L'ATTESTATION DE FOI, ou oublie de le faire :

- L'encourager à la dire, l'y aider très doucement (*sunna*).
- S'il ne parvient pas à la dire, ceux qui sont près de lui la diront à voix basse, suffisamment entendue de la part du mourant afin qu'il puisse s'en souvenir et la prononcer, même en son for intérieur.

- S'il la prononce, alors ne pas la lui faire répéter, sauf s'il parle d'autre chose.

ATTENTION : ne pas être brutal dans ses gestes et paroles afin de ne pas provoquer de rejet de la part du mourant, ce qui serait très dommageable pour lui.

- Diriger, dans la mesure du possible, le mourant en direction de La Mecque.

Veiller aux éléments suivants :

- Lire le Coran ainsi que les différentes invocations (*du'â*) et évocations de Dieu (*dhikr*) pour le mourant et les présents.
- Éviter absolument les cris, les gémissements et les lamentations.
- S'abstenir absolument de parler des affaires de ce monde, de se disputer dans ces moments, d'élever la voix.
- Climat d'apaisement pour ne pas distraire l'agonisant, afin qu'il prononce l'attestation de foi et adresser ses supplications à Dieu.

2.4 Après le dernier souffle de vie

Et lorsque le dernier souffle de vie aura quitté le corps :

- Réciter (sunna) le verset suivant (*istirjâ'*) et le dire aux autres (Coran 2/156) :

« C'est à Dieu que nous appartenons et c'est à Lui que nous retournons. »

* إِنَّا لِلَّهِ وَإِنَّا إِلَيْهِ رَاجِعُونَ *

- Fermer les yeux du mort en disant l'invocation suivante (sunna) :

« Seigneur, pardonne-lui (le nom du défunt), élève son rang parmi les personnes guidées, et remplace-le auprès des membres de sa famille encore en vie. Pardonne-nous ainsi qu'à lui. Élargis sa tombe et illumine-la. »

* اللَّهُمَّ اغْفِرْ لَهُ وَارْفَعْ دَرَجَتَهُ فِي الْمَهْدِيِّينَ وَأَخْلِفْهُ فِي عَقْبِهِ فِي الْغَابِرِينَ وَأَغْفِرْ لَنَا وَلَهُ يَا رَبَّ الْعَالَمِينَ وَأَفْسَحْ لَهُ فِي

قَبْرِهِ وَنَوِّرْ لَهُ فِيهِ *

- Couvrir le mort afin de ne pas exposer et étaler la transformation du corps (sunna).

3 LES RITES FUNÉRAIRES EN BREF

1. Laver le corps du défunt : l'obligation étant de laver le corps avec de l'eau, une fois.
2. L'envelopper dans un linceul : l'obligation étant d'envelopper le corps entièrement dans un tissu propre.
3. Faire la prière pour le mort. Cette prière a été définie par le prophète Muhammad (ﷺ) lui-même.
4. L'enterrer : l'obligation étant de préserver la dignité du mort en le mettant dans une tombe.

Ces quatre rites funéraires sont dus à tout musulman mort, homme ou femme, adulte ou enfant, par quelque mort que ce soit, suicide (même si le suicide est formellement interdit par l'Islam), exécution capitale ou autre.

L'enterrement du mort est aussi dû à tout être humain, par-delà sa religion, de par la dignité originelle octroyée par Dieu à l'être humain.

Cette obligation concerne en fait toute la communauté, cette dernière se doit donc de prévoir ces rites, de former des personnes et de prendre les mesures nécessaires au meilleur accomplissement de ces obligations.

3.1 Les exceptions pour les rites funéraires

- le martyr mort au combat,
- l'enfant impubère et l'enfant mort-né,
- le pèlerin mort en état d'*iḥrām* (sacralisation).

3.1.1 Le cas du martyr

- Le martyr tombé au combat sera enterré sans lavage rituel, ni linceul (pas d'obligation).
- Ne pas lui enlever les vêtements dans lesquels il est mort. Si les vêtements ne couvrent pas tout le corps, on ajoutera un morceau de tissu pour couvrir les parties encore découvertes.
- On peut toujours ajouter un linceul sur ses vêtements.
- La prière des morts : accord quasi unanime des savants pour les enterrer sans prière rituelle, au sens où la prière n'est pas obligatoire. On peut cependant l'effectuer.

3.1.2 L'enfant impubère

- l'enfant impubère ou l'enfant mort-né (ou fœtus mort), pas d'obligation de leur appliquer les trois rites (lavage, linceul, prière). Mais possibilité de les faire.

3.1.3 Le pèlerin

- Le pèlerin en état de sacralisation (*iḥrām*) lavé, non parfumé, ni mis dans un autre linceul que les draps de l'*iḥrām* qu'il portait.
- Ne pas lui couvrir la tête lorsqu'on le met dans la tombe
- La prière mortuaire obligatoire.

4 LE LAVAGE MORTUAIRE

Le Prophète (ﷺ) dit : « *Celui qui lave un croyant et n'en dévoile rien, Dieu lui pardonnera quarante fois. Celui qui aura creusé la tombe pour un croyant et l'y introduit, aura la même récompense que s'il l'avait abrité jusqu'au Jour de la Résurrection. Et celui qui l'aura mis dans un linceul, Dieu le revêtira au Jour de la Résurrection d'habits de soie fine et de brocarts du Paradis.* » (Al-Ḥākim, Bayhaqî, Ibn Māja 1451)

4.1 Conditions et recommandations du lavage mortuaire

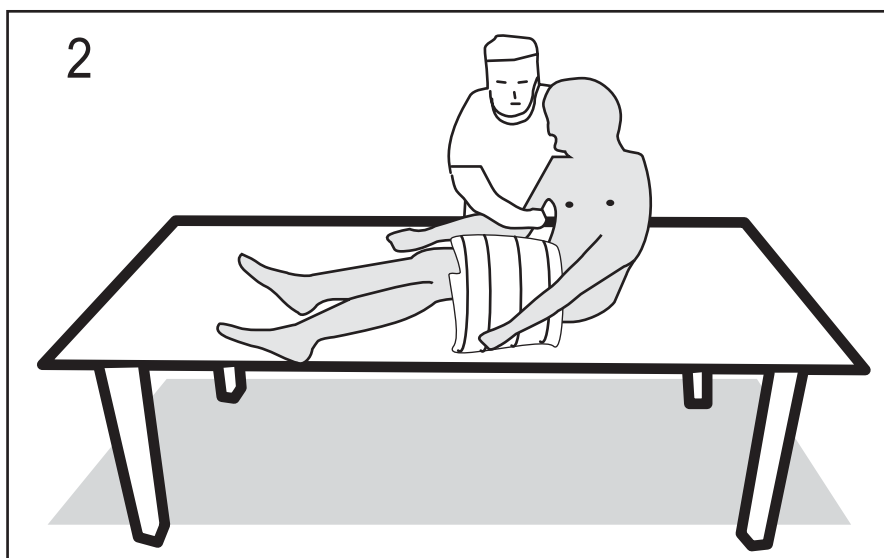
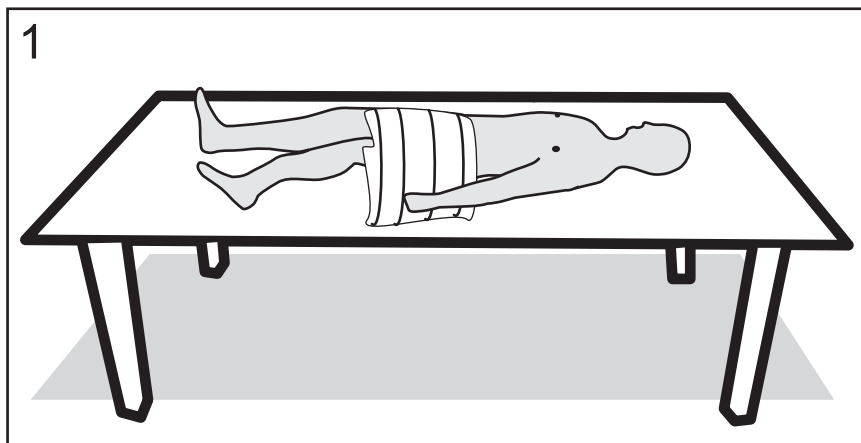
L'intention : procéder au lavage rituel tel que Dieu l'a demandé, plaire à Dieu.

L'obligation : répandre sur tout le corps du défunt de l'eau propre une seule fois.

Exceptions :

- **Simple mouillage du corps**, sans passer la main si le corps ne peut supporter cela.
- *Tayammum* : si le mouillage poserait problème (corps en état de décomposition avancée)
- Si *tayammum* impossible : se suffire d'envelopper le corps du mort directement dans un linceul.

4.2 En pratique



EN PRATIQUE

Avant toute autre chose :

- Enlever le dentier (si le défunt en porte), les bagues, montres et autres bijoux.
- Enlever les pansements, et les vêtements. Au besoin, couper ces derniers pour faciliter leur dégagement.
- Poser le défunt sur un banc, une table, une civière, sinon par terre pour procéder au lavage.
- Ceux qui procèdent au lavage doivent être en état de purification majeure (*ghusl*) et mineure (*wudû'*)

Ensuite :

1. formuler l'intention du lavage mortuaire (**obligation**) ;
2. le dévêtir entièrement (**sunna**) et couvrir ses parties intimes (**obligation**) ;
3. presser légèrement le ventre et le bas-ventre du défunt ;
4. laver ensuite les parties intimes en mettant sur sa main un gant de toilette ;
5. laver toute saleté ou souillure (sang, etc.) sur le corps. On peut utiliser du savon et du shampoing si besoin ;

Remarque : On peut à ce moment laver le corps du défunt avec du savon et utiliser du shampoing pour ses cheveux. Si c'est une femme, défaire les tresses et laver les cheveux.

6. opérer pour le défunt les petites ablutions (*wudû'*) (**sunna**) ;

7. puis les grandes ablutions (*ghusl*) (**sunna**) ;
8. Si le défunt est une femme, défaire les tresses, bien laver les cheveux (**sunna**) ;
9. lavage rituel : une fois (**obligation**) avec de l'eau propre (sans savon ni parfum) en commençant (**sunna**) par la tête, puis partie droite haute, partie gauche haute, partie droite basse, partie gauche basse.
11. S'il y a nécessité de laver encore le corps, on peut donc ajouter, en plus de ce premier lavage deux autres lavages (trois au total, **sunna**), sinon plus (nombre impair (**sunna**)) ;
On peut utiliser de l'eau parfumée pour le dernier lavage (**sunna**).
12. Si le défunt est une femme, après avoir lavé ses cheveux, et si les cheveux sont longs, les tresser à nouveau en trois et les mettre derrière la tête (pas sur la poitrine, **sunna**).
14. Mettre du parfum, du musc sur les parties de prosternation du corps (front, nez, mains, genoux, pieds) dans la mesure du possible. On peut en mettre sur les autres parties du corps (**sunna**).

Autres règles

- N'assistent au lavage mortuaire que le minimum de personnes nécessaires.
- Les personnes à charge du lavage choisies parmi les personnes pieuses et de confiance.
- Ne rien dire si mauvaise vision. Informer les proches si bonne vision.

4.3 Autres questions

- Ne pas couper les ongles du défunt, ni raccourcir ses moustaches ou sa barbe, ni enlever les autres poils du corps.
- Interdit de maquiller le défunt ou de lui enfiler des habits autres que le linceul.
- Les hommes ne lavent que les hommes, et les femmes ne lavent que les femmes, sauf pour enfants et bébés.
- L'épouse peut laver son défunt mari et vice-versa.
- Il est recommandé (**sunna**) à ceux qui ont procédé au lavage de refaire leurs ablutions rituelles (*wuḍū*).

5 LE LINCEUL (KAFAN)

5.1 Obligations et recommandations

Obligation

L'obligation de la mise en linceul est double ici :

- que le défunt soit enveloppé dans un tissu suffisamment grand, afin de couvrir entièrement le corps une seule fois, pour la femme comme pour l'homme,
- que ce tissu soit propre.
- Il n'est pas nécessaire que le tissu du linceul soit neuf.

Recommandations (**sunna**)

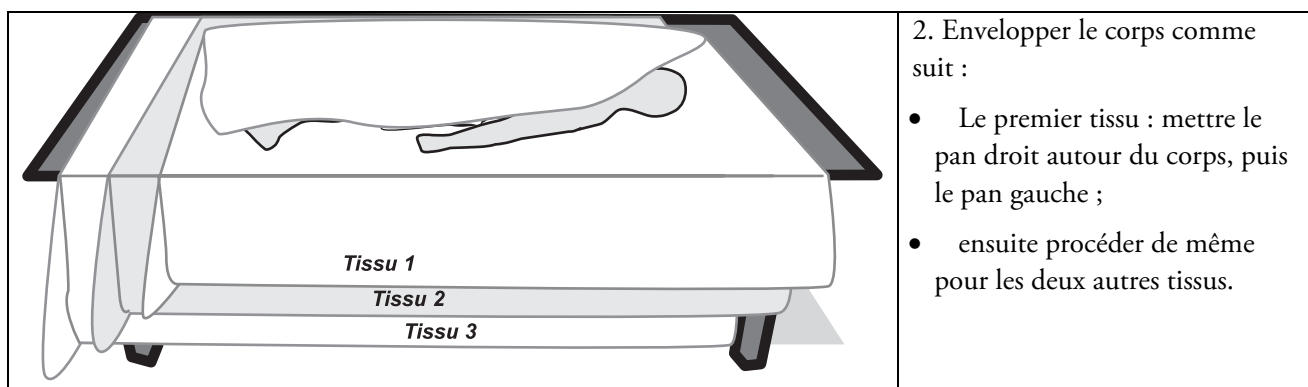
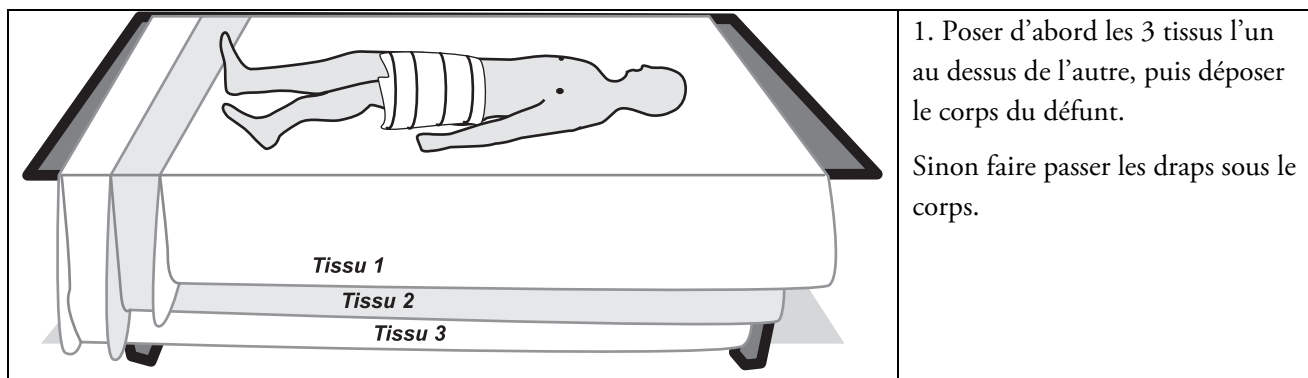
- Suffisamment grand pour couvrir tout le corps.
- Blanc de préférence.
- Que le linceul soit parfumé.

- Trois tissus pour le défunt et la défunte, sans différence.
- Un seul morceau ample de tissu suffit si l'on n'en trouve pas deux, deux suffisent si l'on n'en trouve pas trois.
- Les bras et les mains du défunt peuvent être allongés le long du corps, ou la main gauche déposée sur la poitrine, et la droite posée sur la gauche.

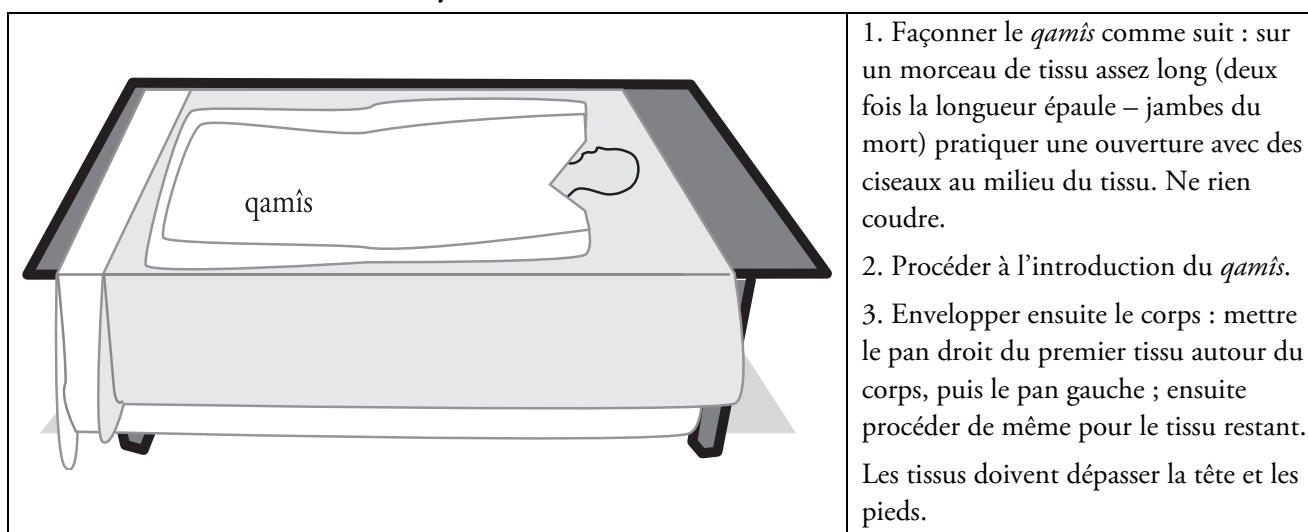
5.2 En pratique

5.2.1 Utilisation de 3 tissus (*lifâfa*)

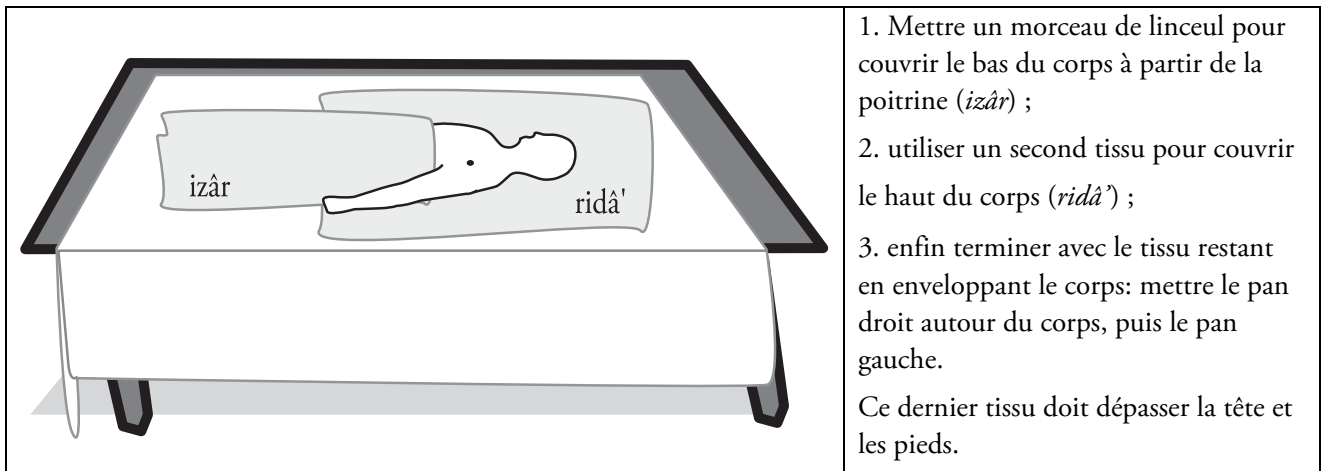
Les tissus doivent dépasser la tête et les pieds.



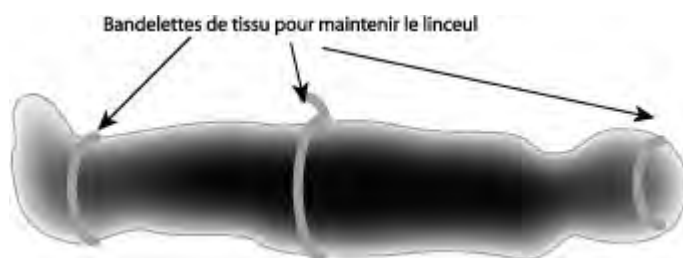
5.2.2 Si on veut utiliser un *qamîs* :



5.2.3 On peut aussi utiliser un *izâr* et un *ridâ'* :



On peut utiliser des bandelettes, que l'on noue, pour maintenir le linceul en place. Ces nœuds devront être défaits lorsqu'on introduit le corps dans la tombe ou dans le cercueil.



5.2.4 Concernant les femmes

- Pour la femme, on utilisera **trois** tissus de la même manière que pour l'homme.
- On pourra, si on le désire, **ajouter une bande large** de tissu pour maintenir la poitrine en cas de besoin.
- Si l'on veut utiliser cinq tissus comme le préconisent certains, en plus d'une large bande de tissu pour maintenir la poitrine en cas de besoin, procéder comme suit :
 - un premier morceau de tissu pour couvrir le bas du corps à partir du ventre (*izâr*),
 - un deuxième tissu pour couvrir la tête (*khimâr*),
 - un troisième tissu sous forme de *gamîs*,
 - enfin deux autres morceaux de tissu, chacun enveloppant tout le corps de la défunte, en commençant par le côté droit puis gauche.

6 LA PRIÈRE POUR LE MORT

La prière du mort est une obligation collective envers le défunt parmi les musulmans.

6.1 Le mérite de cette prière

Notre Prophète (ﷺ) dit : « *Celui qui suit le convoi funèbre du musulman, poussé par sa foi et désirant la rétribution de Dieu [auprès de Lui] jusqu'à ce qu'on prie sur le mort, aura comme récompense le poids d'un qirât, et celui qui reste jusqu'à ce qu'on l'enterre aura comme récompense le poids de deux qirât.* »

On lui demanda alors : « *Ô Messenger de Dieu, que sont les deux qirât ?* » Il dit : « *C'est l'équivalent [du poids] de deux grandes montagnes.* » (Bukhârî 1239, Muslim 1570, les quatre *sunans* et Aḥmad 8841).

Et dans une autre version : « Le plus petit des qirât pèsera le poids de [la montagne] Uḥud. »

6.2 Conditions

- Le mort doit être lavé auparavant.
- La dépouille du défunt placée devant l'imam et les priants derrière ce dernier.
- La position du corps du défunt sera telle que, posé sur le côté droit, il regarde vers La Mecque (sunna).
- Si le mort est un homme, l'imam se mettra au niveau des épaules du défunt ; si c'est une femme, l'imam se mettra au niveau du milieu du corps de la défunte (sunna, Bukhârî 1245, Muslim 1602).

6.3 Remarques

- La dépouille peut être déposée sur un banc ou à même le sol.
- La prière peut être accomplie à tout moment de la journée ou de la nuit.
- Elle peut être accomplie plusieurs fois par différents groupes de personnes, ou des individus seuls pour le même mort.

6.4 Ses obligations et recommandations

Les obligations et recommandations :

1. Se mettre debout (obligation).
2. Formuler l'intention (obligation).
3. Dire le premier *takbîr*, *Allâhu Akbar* (obligation), en levant les mains à hauteur des oreilles (sunna).
4. Poser ensuite la main droite sur la main gauche à hauteur de la poitrine (sunna).
5. Lire la sourate *al-Fâtiḥa* (obligation).
6. Après le deuxième *takbîr*, faire la prière sur le prophète Muhammad (ﷺ) (sunna).
7. Après le troisième *takbîr*, prononcer des invocations à Dieu pour le défunt (obligation), ainsi que pour soi-même et les croyants (sunna).
8. Après le quatrième *takbîr*, un silence ou encore des invocations (sunna).
9. Puis terminer la prière en tournant le visage vers le côté droit, par la formule (obligation) : *salâm*.

7 L'ENTERREMENT

7.1 Suivre le convoi funèbre

Suivre le convoi funèbre est très méritoire auprès de Dieu. C'est l'un des droits du défunt vis-à-vis de ses frères. En effet, le prophète Muhammad (ﷺ) dit :

« Les droits du musulman sur le musulman sont au nombre de cinq : rendre le salut, visiter le malade, suivre le convoi funèbre, répondre à l'invitation et lui souhaiter la bénédiction de Dieu lorsqu'il éternue. »

De même le prophète Muhammad (ﷺ) conseille : « Visitez le malade et suivez les convois funèbres, cela vous rappelle le Jour Dernier. »

Les recommandations (sunna) :

- Suivre le convoi en silence, en invoquant Dieu ou en lisant le Coran dans son cœur, sans élever la voix.

Autres règles :

- Il est permis aux femmes de suivre le convoi funèbre. L'imam Mâlik le permet, ainsi que toute l'école médinoise.
- Il est permis de se placer derrière ou devant, à droite ou à gauche du corps du défunt durant le trajet.
- Il est déconseillé :
 - Élever la voix, serait-ce par la lecture du Coran ou du *dhikr*.
 - Rire, discuter des choses de ce bas monde.

7.2 L'enterrement

7.2.1 Règles générales

L'enterrement du mort est dû à tout être humain, par-delà sa religion.

﴿ Certes, Nous avons honoré les Enfants d'Adam. ﴾ Coran (17/55)

C'est aussi une pratique du Prophète et de ses compagnons. Il s'agit aussi, subsidiairement, de soustraire le corps du défunt aux animaux.

- L'enterrement doit avoir lieu dans un cimetière (sunna). À l'exception des martyrs qui peuvent être enterrés sur le lieu de leur mort.
- L'enterrement peut se faire de jour comme de nuit.

7.2.2 L'utilisation de cercueils

L'utilisation de cercueils est déconseillée (*makrûh*) dans le principe par toutes les écoles jurisprudentielles, sauf en cas de nécessités, telles qu'une terre trop humide, le corps du défunt étant trop abîmé, ou des contraintes majeures (telles des lois de pays non musulmans). Dans tous ces cas, aucune gêne ne devra être ressentie si l'on est amené à y procéder.

Cependant, des conditions sont posées :

- À savoir que le bois utilisé soit commun, qu'il ne soit pas décoré et que son prix soit modeste.
- Le mort est alors mis à plat dans le cercueil, sans coussins.

7.2.3 Orienter le mort vers La Mecque

- Orienter la dépouille du mort vers La Mecque (*qibla*) est une obligation prophétique considérée comme telle par la pratique prophétique sans exception aucune, par le fait qu'il y a eu consensus des Compagnons et des savants après eux sur cette question. « [La Mecque] *est votre qibla durant votre vie et lors de votre mort.* »
- On peut orienter la dépouille vers La Mecque de trois façons différentes :
 1. Mettre la dépouille dans la tombe de telle façon que, placé sur son côté droit, le visage du mort regarde vers la direction de La Mecque.
 2. Mettre la dépouille, les pieds dirigés vers La Mecque, de telle façon qu'en se levant, son regard se dirige vers la ville sainte (préconisée par l'imam Shâfi'i).
 3. Mettre la dépouille sur le côté gauche de telle façon que les yeux du défunt regarde vers La Mecque.

7.2.4 Autres règles

- Ne faut pas oublier de défaire les nœuds du linceul, une fois le corps mis dans la tombe. Dans le cas d'utilisation du cercueil, les nœuds seront dénoués en principe avant la fermeture du cercueil.
- Si le mort était en état d'*ihram*, ne pas oublier de découvrir sa tête dans la tombe.
- Éviter de mettre un tissu, un oreiller ou autre chose à l'intérieur de la tombe pour y déposer ensuite la dépouille, ainsi que sous la tête du défunt s'il est mis dans un cercueil.
- Lorsque le corps est enfin placé dans la tombe, il est recommandé (*sunna*) à toute personne ayant assisté à l'enterrement de jeter dans la tombe trois poignées de terre.
- Il est recommandé (*sunna*) d'élever la tombe de l'ordre d'une dizaine de centimètres afin de la montrer aux gens pour qu'elle ne soit pas piétinée.
- Il est permis d'indiquer la tombe à l'aide d'une pierre tombale (ou une pièce de bois), car il est interdit de piétiner les tombes ou de s'y asseoir.

ÉVITER :

- d'élever les tombes plus d'une vingtaine de centimètres : murets, coupoles ou autres constructions,.
- de mettre des tissus, des bandeaux, des drapeaux et autres emblèmes sur les tombes ;
- d'allumer des cierges et/ou bougies sur les tombes ;
- de sacrifier des bêtes sur les tombes ou en l'honneur des morts ;
- d'y déposer des fleurs, des arbustes ou des plantes.

7.2.5 Après la mort : le questionnement

Tout défunt sera questionné dans sa tombe et verra sa place, au Paradis ou ailleurs.

Il est recommandé de rester près de la tombe quelques instants après avoir fini l'enterrement, et d'adresser des invocations à Dieu afin qu'Il pardonne au mort et qu'Il lui fasse miséricorde. Hadith :

« Invoquez le pardon de Dieu pour votre frère et demandez à Dieu de l'affermir, car en ce moment même il est interrogé. »

8 LES CONDOLÉANCES ET LE DEUIL

8.1 Porter le deuil

- Il est permis de pleurer son proche disparu.
- Il est permis à la femme, comme à l'homme, de porter le deuil de l'un de ses proches durant trois jours au maximum (sunna).

LE DEUIL ?

- Pour les femmes : ne pas se parer de bijoux, de parfums raffinés (sauf déodorants), ne pas se maquiller ou teindre ses cheveux durant ce délai légal.
- La famille proche peut porter le deuil avec une durée maximale de trois jours (par exemple ne pas s'adonner au commerce, délaiser les promenades, ne pas s'adonner à des activités ludiques).
- Pas de vêtements noirs, ni de ne pas cuisiner des plats, ou au contraire de cuisiner des plats spécifiques à cette occasion. Tout cela constitue des innovations contraires à l'Islam.

RECOMMANDATION :

- Les voisins et autres amis de la famille endeuillée leur préparent les repas, afin de les décharger de ce fardeau.

À ÉVITER (HARÂM) :

- Célébrer ou d'inviter à manger le septième jour, le quarantième jour, ou lire spécifiquement le Coran en ce jour, ou toute autre journée spécifique (par exemple une année, une semaine...).
- De même le fait de spécifier un jour précis (ou une période précise) pour la visite du tombeau du défunt, tel le troisième jour, le septième, le quarantième...

8.2 La période de viduité ('idda) de la veuve

- Deuil durant quatre mois et dix jours. C'est une période de deuil et de viduité : ne pas porter de vêtements attirant les regards, et ne pas sortir de chez elle sans nécessité, pas de parure.
- Il est interdit de demander clairement en mariage la veuve astreinte à la période de viduité, avant que ce délai ne soit dépassé.

8.3 Présenter ses condoléances

- Présenter ses condoléances est une recommandation importante du prophète Muhammad (ﷺ).
- Présentées à toute personne atteinte par le deuil, musulmane ou non, jeune ou moins jeune, femme ou homme, avant l'enterrement ou après.
- Toute parole attentionnée peut être utilisée.

Il peut dire aussi : ou

* أَحْسَنَ اللَّهُ عَزَاكَ *

* عَظَّمَ اللَّهُ أَجْرَكَ *

9 LA VISITE DES TOMBES ET DES CIMETIÈRES

La visite des cimetières est recommandée pour les hommes (Muslim 3651 et Aḥmad 13000 en particulier), selon un hadith dans lequel le Prophète (ﷺ) dit : « *Je vous avais interdit la visite des cimetières auparavant ; visitez-les plutôt, car ils vous rappellent l'autre vie.* »

Pour les femmes, la visite est autorisée de même, dans les limites du respect du lieu : ne pas procéder aux interdits énumérés plus haut tels que hurler, élever la voix par des cris, se griffer le visage, se frapper les joues, se frapper fortement les cuisses, se tirer les cheveux ou les raser, se découvrir, déchirer ses vêtements, etc., toutes des pratiques de la *jābiliya* – l'ignorance –. Le hadith précise aussi que cela ne devrait pas être une pratique assidue.

10 ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES EN TERRE NON MUSULMANE

10.1 L'utilisation de cercueils

- aucun problème particulier pour les morts musulmans, hommes ou femmes : n'utiliser que du bois commun et qu'il ne porte aucune inscription ou ornement particulier.

10.2 L'enterrement au milieu de tombes non musulmanes

- Dans le principe, il est interdit d'enterrer un mort musulman dans un cimetière non musulman, ou au milieu de tombes non musulmanes.
- Cependant, et dans l'attente, il est permis, au vu du principe de la priorité des nécessités vitales (*ḍarūrāt*) sur les interdits (*al-mahzūrāt*), d'enterrer les musulmans au milieu de tombes non musulmanes.

10.3 Plusieurs personnes dans la même tombe

La position de principe: il est blâmable (*makrūh*) d'enterrer plus d'une personne sans raison valable.

Permission :

- s'il y a impossibilité individualiser les tombes pour cause d'exiguïté du cimetière ;
- s'il y a une pénibilité extrême, comme par exemple lors d'un conflit, d'une catastrophe naturelle avec un grand nombre de morts, d'une terre très dure à creuser.
- Dans tous ces cas, il est permis d'enterrer plusieurs personnes dans une même tombe, même si les moments d'enterrement sont très éloignés.
- On peut enterrer les femmes avec les hommes, ou des femmes entre elles, ou des hommes entre eux.
- Si les moments d'enterrement sont très éloignés, il faut faire attention à ne pas briser les os des morts les plus anciens.

10.4 Incinération - crémation

- L'incinération de la dépouille du croyant est proscrite en Islam. Il faut absolument qu'elle soit mise en terre.

10.5 Assister à l'enterrement de non-musulmans

- Il est permis au musulman d'assister à l'enterrement d'un non-musulman, si celui-ci est un proche, un des père et mère ou un frère. Mais il ne lui est pas permis de participer aux rites religieux spécifiques à leur religion.

10.6 Présenter ses condoléances à un non-musulman

- Il est permis en cas de décès de leur présenter des condoléances comme il est permis de se rendre au chevet de leurs malades et de les consoler en cas de malheur.

o - o - o

TABLE DES MATIÈRES

1	LA MORT	2
1.1	La mort : certitude et passage obligé	2
1.2	Remettre les pendules à l'heure	2
1.3	Se préparer à l'après-mort !	2
1.4	Faire les bonnes actions toujours,	3
1.5	L'espérance en Dieu	3
2	AUPRÈS DU MOURANT	4
2.1	Objectifs de l'accompagnement du mourant	4
2.2	Le mourant	4
2.2.1	Si le mourant est encore conscient :	4
2.2.2	S'il éprouve des difficultés :	4
2.3	Les personnes présentes	4
2.4	Après le dernier souffle de vie	5
3	LES RITES FUNÉRAIRES EN BREF	5
3.1	Les exceptions pour les rites funéraires	6
3.1.1	Le cas du martyr	6
3.1.2	L'enfant impubère	6
3.1.3	Le pèlerin	6
4	LE LAVAGE MORTUAIRE	6
4.1	Conditions et recommandations du lavage mortuaire	6
4.2	En pratique	7
4.3	Autres questions	8
5	LE LINCEUL (KAFAN)	8
5.1	Obligations et recommandations	8
5.2	Pratique	9
5.2.1	3 tissus (<i>lifâfa</i>)	9
5.2.2	Si on veut utiliser un <i>qamis</i> :	9
5.2.3	On peut aussi utiliser un <i>izâr</i> et un <i>ridâ'</i> :	10
5.2.4	Concernant les femmes	10
6	LA PRIÈRE POUR LE MORT	11
6.1	Le mérite de cette prière	11
6.2	Conditions	11
6.3	Remarques	11
6.4	Ses obligations et recommandations	11
7	L'ENTERREMENT	12
7.1	Suivre le convoi funèbre	12
7.2	L'enterrement	12
7.2.1	Règles générales	12
7.2.2	L'utilisation de cercueils	12
7.2.3	Orienter le mort vers La Mecque	13

7.2.4	Autres règles	13
7.2.5	Après la mort : le questionnement.....	13
8	LES CONDOLÉANCES ET LE DEUIL.....	14
8.1	Porter le deuil.....	14
8.2	La période de viduité ('idda) de la veuve	14
8.3	Présenter ses condoléances.....	14
9	LA VISITE DES TOMBES ET DES CIMETIÈRES	15
10	ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES EN TERRE NON MUSULMANE.....	15
10.1	L'utilisation de cercueils	15
10.2	L'enterrement au milieu de tombes non musulmanes	15
10.3	Plusieurs personnes dans la même tombe.....	15
10.4	Incinération - crémation.....	15
10.5	Assister à l'enterrement de non-musulmans	15
10.6	Présenter ses condoléances à un non-musulman	16